

## **Constitution et transmission des dossiers à l'autorité centrale mauricienne**

Suite à la demande des autorités mauriciennes, la Mission de l'adoption internationale transmettra directement au National Adoption Council (NAC) : **1 copie de l'agrément, de la notice et de l'enquête psychologique et sociale, le reste du dossier sera transmis par les requérants.**

1) Les requérants doivent transmettre **exclusivement sous pli postal** à la Mission de l'Adoption Internationale (Mission de l'Adoption Internationale - Secteur Afrique - 57 boulevard des Invalides - 75007 PARIS) les documents suivants :

- la fiche de renseignements de la MAI accompagnée de 2 copies de la décision d'agrément et de la notice.

Cette fiche de renseignements est téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FICHE\\_DE\\_RENSEIGNEMENTS\\_MAI\\_cle0f6665-1.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FICHE_DE_RENSEIGNEMENTS_MAI_cle0f6665-1.pdf)

- **la copie de l'agrément, dûment confirmé et actualisé, de la notice et de l'enquête psychologique et sociale, ces documents seront transmis directement par la MAI à l'Autorité Centrale mauricienne.**

La MAI vous adressera à réception de votre dossier un accusé réception ainsi qu'une attestation d'enregistrement de votre dossier auprès de la MAI.

### **2) Composition du reste du dossier à transmettre par les requérants aux autorités mauriciennes**

- extrait(s) du casier judiciaire,
- extrait(s) de l'acte de naissance,
- certificat(s) de bonne santé,
- certificat(s) d'emploi et bulletins de salaire,
- copie du livret de famille avec jonction systématique de la première page « enfant » (même si les adoptants n'ont pas d'enfant). S'il y a plusieurs enfants, la copie de chaque page « enfant » devra être produite,
- acte de mariage (le cas échéant),
- attestation de propriété (le cas échéant),
- certificat de stérilité (le cas échéant).